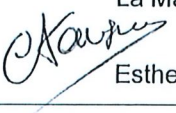
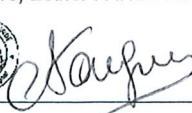
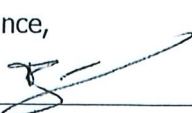
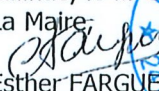


MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150 	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 Mail : mairie@ville-lalinde.fr Site internet : http://www.ville-lalinde.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 16 Votants : 21 Pour : 21	L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame FARGUES Esther, Maire. Date de convocation : 11 septembre 2025 Secrétaire de Séance : Mr Eric BORDAS	
PRESENTS : MM FARGUES – GERARD – RICAUD – MOREAU-HERAUD – MANCEL – BORDAS – MIRAILLES-RIU – BOULLET – ESPARTA – FLAMANT – CLARET J. – VERGEZ – PELE – MAZE – BOURRIER – CABIANCA Mr LETIENT, absent, avait donné pouvoir à Mme MANCEL Mr WLOCZYIAK, absent, avait donné pouvoir à Mr MAZE Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr BOULLET Mr RIGOLET, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ Mme CLARET P., absente, avait donné pouvoir à Mme CLARET J. ABSENTS : MM DELMARES – BERAUD		
n°25.09.18 - 01 OBJET : Admissions de taxes et produits irrécouvrables en créances éteintes	VU le cadre juridique du recouvrement des produits locaux et notamment l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 autorisant les poursuites au comptable des créances impayées, VU l'état des présentations des taxes et produits irrécouvrables pour le Budget Principal par le comptable public, seul compétent pour demander l'admission en créances éteintes des créances dont il a constaté le caractère irrécouvrable, Considérant que le recouvrement des créances ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement, Madame la Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des créances éteintes d'un montant de 156,05€uros, ces créances résultant d'une décision juridique qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré : - Prend acte des créances éteintes pour un montant de 156,05€uros, - Charge Madame la Maire des formalités administratives et comptables nécessaires	
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 024-212402234-20250918-25091801-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 19/09/2025 Publication : 19/09/2025 La Maire, Esther FARGUES 	Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme. Lalinde, le 19 septembre 2025 La Maire, Le secrétaire de séance, Esther FARGUES   Eric BORDAS 	

MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150 	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 Mail : mairie@ville-lalinde.fr Site internet : http://www.ville-lalinde.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 22 Pour : 22	L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire. Date de convocation : 11 septembre 2025 Secrétaire de Séance : Mr Eric BORDAS	
PRESENTS : MM FARGUES – GERARD – RICAUD – MOREAU-HERAUD – MANCEL – BORDAS – DELMARES – MIRAILLES-RIU – BOULLET – ESPARTA – FLAMANT – CLARET J. – VERGEZ – PELE – MAZE – BOURRIER – CABIANCA Mr LETIENT, absent, avait donné pouvoir à Mme MANCEL Mr WLOCZYSAK, absent, avait donné pouvoir à Mr MAZE Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr BOULLET Mr RIGOLET, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ Mme CLARET P., absente, avait donné pouvoir à Mme CLARET J. ABSENTS : Mr BERAUD		
n° 25.09.18 - 02 OBJET : Modification du tableau des effectifs	Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 <i>Susvisés, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,</i> Vu le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité, Vu les dossiers de sollicitation de promotion interne pour deux agents municipaux, dont un agent rattaché au service scolaire et entretien des bâtiments et un agent rattaché au centre technique municipal, au grade d'agent de maîtrise, dossiers présentés auprès de l'instance paritaire départementale placée auprès du CDG24 (Centre Départemental de Gestion de la Dordogne) Considérant les avis favorables de l'instance paritaire, il y a lieu de délibérer pour la création de ces emplois au tableau des effectifs de la collectivité, Aussi, et compte tenu de ces éléments, Madame la Maire propose de créer au tableau des effectifs de la collectivité, deux emplois d'Agent de Maîtrise – à temps complet, à compter du 1^{er} novembre 2025 et de supprimer deux grades d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe. Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal : - Adopte cette proposition de créations de postes entraînant la modification du tableau des emplois et des effectifs de la collectivité, - Charge Madame la Maire de prévoir les crédits nécessaires au budget de la collectivité, De réaliser les formalités administratives nécessaires à ces nominations.	
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 024-212402234-20250918-25091802-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 19/09/2025 Publication : 19/09/2025 La Maire, Esther FARGUES Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, pour copie conforme Lalinde, le 19 septembre 2025 La Maire, Esther FARGUES Le secrétaire de séance, Eric BORDAS   		

MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150 	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 Mail : mairie@ville-lalinde.fr Site internet : http://www.ville-lalinde.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 22 Pour : 19	L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire. Date de convocation : 11 septembre 2025 Secrétaire de Séance : Mr Eric BORDAS	
PRESENTS : MM FARGUES – GERARD – RICAUD – MOREAU-HERAUD – MANCEL – BORDAS – DELMARES – MIRAILLES-RIU – BOULLET – ESPARTA – FLAMANT – CLARET J. – VERGEZ – PELE – MAZE – BOURRIER – CABIANCA Mr LETIENT, absent, avait donné pouvoir à Mme MANCEL Mr WLOCZYIAK, absent, avait donné pouvoir à Mr MAZE Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr BOULLET Mr RIGOLET, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ Mme CLARET P., absente, avait donné pouvoir à Mme CLARET J. ABSENTS : Mr BERAUD		
n° 25.09.18 - 03 <u>OBJET :</u> Déplacement réseau éclairage public futur giratoire	Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Lalinde, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24), a transféré sa compétence éclairage public. Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant : • Déplacement réseau éclairage public futur giratoire intermarché – ARM oac. L'ensemble de l'opération est estimé à 5 861,50 € TTC. Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne. S'agissant de travaux « déplacement d'ouvrage à la demande de la commune » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 80,00% de la dépense H.T., soit un montant estimé à 3 907,67 € H.T. Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE24. La dépense sera inscrite au budget principal de la commune. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, avec 19 voix pour et 3 abstentions : - Approuve le déplacement du réseau éclairage public s'agissant du futur giratoire Charge Madame la Maire de prévoir les crédits correspondants Charge Madame la Maire de réaliser les formalités administratives nécessaires à ce dossier	
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 024-212402234-20250918-25091803-DE Accusé certifié exécutoire Reception par le préfet : 19/09/2025 Publication : 19/09/2025 La Maire, Esther FARGUES 	Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, pour copie conforme Lalinde, le 19 septembre 2025 La Maire,  Esther FARGUES Le secrétaire de séance,  Eric BORDAS	

MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150 	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 Mail : mairie@ville-lalinde.fr Site internet : http://www.ville-lalinde.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 22 Pour : 22	L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire. Date de convocation : 11 septembre 2025 Secrétaire de Séance : Mr Eric BORDAS	
PRESENTS : MM FARGUES – GERARD – RICAUD – MOREAU-HERAUD – MANCEL – BORDAS – DELMARES – MIRAILLES-RIU – BOULLET – ESPARTA – FLAMANT – CLARET J. – VERGEZ – PELE – MAZE – BOURRIER – CABIANCA Mr LETIENT, absent, avait donné pouvoir à Mme MANCEL Mr WLOCZYIAK, absent, avait donné pouvoir à Mr MAZE Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr BOULLET Mr RIGOLET, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ Mme CLARET P., absente, avait donné pouvoir à Mme CLARET J. ABSENTS : Mr BERAUD		
n° 25.09.18 - 04 OBJET : Adhésion à l'association « Prix des Incorruptibles » Médiathèque	Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité de proposer aux enfants adhérents à la Médiathèque, de participer au « Prix des Incorruptibles ». L'objectif de l'association « Le Prix des Incorruptibles », loi de 1901, créée en 1988, est de susciter l'envie et le désir de lire des plus jeunes, à travers des actions « lecture » autour d'une sélection de qualité, et/ou, en les faisant entrer dans les coulisses de la création d'un roman avec le feuilleton des Incos. Pour être incorruptibles, les jeunes acteurs s'engagent à : • Lire les ouvrages qui ont été sélectionnés, • Se forger une opinion personnelle sur chacun des livres, • Voter pour leur livre préféré. Le Prix des Incorruptibles peut prendre plusieurs formes et s'adapter à toutes les structures : écoles, collèges, lycées, bibliothèques, centres de loisirs. L'adhésion à l'association permettra à la Médiathèque de proposer à de nombreux enfants, de 3 à 11 ans, de lire et découvrir des livres tout au long de l'année scolaire, mais aussi d'échanger, de débattre, de jouer et d'être inspirés par leurs lectures. <i>« On ne lit pas seul, on partage ses lectures et à partir de là, le livre devient un objet d'échange, un objet de culture commune. Et c'est en ça que ce prix est intéressant au sein de la médiathèque. Il a pour but de rassembler les publics et de donner le goût de lire au plus grand nombre. »</i>	

Les enseignants qui souhaiteront participer à ce prix avec leurs classes pourront également en bénéficier, et des séances spécifiques de lectures seront organisées lors de leurs venues à la Médiathèque.

Des outils de lecture, des jeux, quiz et concours seront mis à disposition des adhérents pour impliquer les jeunes lecteurs et stimuler leur imaginaire. Ces outils prendront la forme de divers ateliers les mercredis à la Médiathèque.

Pour ce faire, la médiathèque doit adhérer à l'association pour un coût annuel de 30€ TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- Autorise Madame la Maire à signer le devis d'adhésion avec l'association « Le Prix des Incorruptibles » pour un coût annuel de 30€ TTC,
- Charge Madame la Maire de prévoir les crédits correspondants
- Charge Madame la Maire d'effectuer les démarches nécessaires à cette adhésion.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20250918-25091804-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2025

Publication : 19/09/2025

La Maire, Esther FARGUES



Esther Fargues

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme

Lalinde, le 19 septembre 2025

La Maire,

Le secrétaire de séance,

Esther FARGUES

Eric BORDAS

Esther Fargues



Eric Bordas

MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150 	36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE Tel : 05 53 73 44 60 Mail : mairie@ville-lalinde.fr Site internet : http://www.ville-lalinde.fr	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 22 Pour : 22	L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire. Date de convocation : 11 septembre 2025 Secrétaire de Séance : Mr Eric BORDAS	
PRESENTS : MM FARGUES – GERARD – RICAUD – MOREAU-HERAUD – MANCEL – BORDAS – DELAMRES – MIRAILLES-RIU – BOULLET – ESPARTA – FLAMANT – CLARET J. – VERGEZ – PELE – MAZE – BOURRIER – CABIANCA Mr LETIENT, absent, avait donné pouvoir à Mme MANCEL Mr WLOCZYIAK, absent, avait donné pouvoir à Mr MAZE Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr BOULLET Mr RIGOLET, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ Mme CLARET P., absente, avait donné pouvoir à Mme CLARET J. ABSENTS : Mr BERAUD		
n° 25.09.18 - 05 OBJET : Création de ZAD (Zone d'Aménagement Différé) – Le Port de Lalinde	Madame la Maire informe les membres du conseil municipal du projet - porté par la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord - de création d'une ZAD « zone d'aménagement différé » sur une partie de la parcelle de terrain cadastrée AR 116, située à proximité immédiate de la station d'épuration de Lalinde, suivant le plan annexé. En effet, la communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, détenant d'une part, la compétence PLUI et d'autre part, Assainissement collectif, a la possibilité de créer une zone d'aménagement différé ZAD, dans l'optique de constituer une réserve foncière pour répondre à l'obligation de mise aux normes de la station d'épuration de Lalinde. Madame la Maire indique que la Zone d'Aménagement Différé est un secteur à l'intérieur duquel s'applique un droit de préemption permettant ainsi à la Communauté de Communes d'acquérir prioritairement les biens immobiliers en cours d'aliénation. Une des conditions de création d'une Zone d'Aménagement Différé, à l'initiative de la Communauté de Communes, est d'obtenir par délibéré l'avis favorable de la commune concernée- Article L 212-1 du Code de l'Urbanisme-. Aussi Madame la Maire sollicite du Conseil Municipal l'avis quant à la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur une partie de la parcelle AR 116. Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité - Est favorable à la création de la zone d'aménagement différé sur une partie de la parcelle cadastrée AR 116, Charge Madame la Maire des formalités administratives nécessaires à cette mise en œuvre.	
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 024-212402234-20250918-25091805-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 19/09/2025 Publication : 19/09/2025 La Maire, Esther FARGUES 	Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme Lalinde, le 19 septembre 2025 La Maire, Esther FARGUES Le secrétaire de séance, Eric BORDAS  	



Clarus